

CONDITIONS DE VENTE ET DE MAINTENANCE

Une fois acceptées, nos clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, même si la commande nous parvient par fax, mail, ou autre écrit sur lesquels nos conditions ne figurent pas. En aucun cas, le Client ne pourra prétendre ignorer les présentes conditions, et il n'y sera admis ni dérogations, ni modifications autres que celles résultant d'une convention expresse écrite. Toute clause contraire inscrite dans la commande du Client, et non acceptée préalablement par écrit par LASER SERVICE, est réputée sans effet.

CONDITIONS GENERALES

Offres de prix et ventes

1. Toutes nos ventes et prestations sont payables à réception de facture, net et sans escompte (sauf accord particulier écrit).
2. Pour une première commande ou en cas de doute sérieux sur la solvabilité du Client, et dans le cas d'une première affaire, un paiement au comptant à la commande pourra être exigé.
3. Sauf mentions écrites contraires, tous nos devis ou offres de prix sont valables 30 jours, date du document. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de refuser la commande ou de la modifier, y compris en terme de délais et de prix. Les prix offerts dans les offres de prix, y compris toute modification éventuelle à la commande, ne sont valables que si le Client demande une date de livraison dans les 6 mois à compter de la date de commande.
4. Les prix mentionnés dans nos bons de commande s'entendent en euros, HT au départ de notre siège social, sous réserve d'éventuelles erreurs typographiques, et couvrent la fourniture de l'équipement, l'installation éventuelle et, le cas échéant, l'extension de la garantie qui doivent faire l'objet de mentions écrites particulières. Les devis nécessitant un déplacement sont payables d'avance. Les taxes qui seraient dues à raison des opérations susmentionnées seront celles en vigueur le jour de la facturation.

Modification des prix

5. Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales ou économiques. La modification des tarifs n'autorise pas le Client à annuler sa commande.

Commande

6. Les commandes doivent être transmises par écrit à LASER SERVICE et sont fermes et définitives pour l'Acheteur. Elles ne sont définitivement enregistrées qu'après confirmation écrite de LASER SERVICE et versement d'un acompte d'au moins 40% du montant total de la commande TTC (sauf stipulation précise du devis). Aucune annulation totale ou partielle d'une commande confirmée ne peut être acceptée, sauf accord écrit de notre part. Dans ce cas, LASER SERVICE facture à titre de dédommagement 20% du montant de la commande annulée ainsi que l'ensemble des frais engagés pouvant atteindre 100% de la commande.

Expéditions, livraisons et délais

7. Les délais d'expédition et de livraison annoncés n'ont qu'une valeur indicative. Aucune indemnité ne peut être demandée s'ils n'étaient pas respectés.
8. Tout transport de nos produits donne lieu à l'application de frais de port.
9. Les marchandises et matériels voyagent aux risques et périls du Client tant à l'aller qu'au retour, même s'ils ont été expédiés franco par nos soins. Toute avarie et perte, ainsi que les dommages corporels et matériels qui peuvent être occasionnés en cours de transport restent à la charge du Client.
10. Le Client doit vérifier les marchandises à la livraison. Dans tous les cas, il lui appartient :
 - de vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des marchandises reçues en procédant au besoin à l'ouverture des colis en présence du livreur.
 - de formuler en cas d'avarie ou de manquant des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts.Il y a lieu également, en cas d'avarie ou de manquant d'aviser le transporteur par lettre recommandée dans les soixante-douze heures qui suivent la livraison (c.com.art.L133-3) et d'informer LASER SERVICE par écrit.
11. Dans le cas de gestion de l'expédition par nos soins, une assurance port peut être facturé et contracté par nos soins sauf avis contraire du destinataire.

Responsabilité

12. LASER SERVICE décline toute responsabilité pour les dommages matériels ou corporels, directs ou indirects, que les appareils fournis pourraient causer au Client, à ses préposés ou à des tiers. Le Client devra s'assurer contre ces risques. LASER SERVICE n'encourt aucune responsabilité quant à un manque à gagner ou une perte financière provenant de l'indisponibilité du matériel.

Force Majeure

13. LASER SERVICE n'est tenue pour l'exécution des commandes qu'elle a acceptées qu'autant que rien d'anormal ne vient entraver sa production ou ses expéditions. Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les grèves totales ou partielles, les accidents, les émeutes, l'état de guerre, les sabotages, les incendies, le gel, les épidémies, les inondations, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou combustibles et tout cas de force majeure nous autorisent à retarder ou à annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue, à l'exclusion de toute indemnité.

Garantie

14. Les conditions de garantie conventionnelle sont fournies au moment de l'achat. C'est la garantie constructeur qui s'applique. Cette garantie ne s'entend que dans le cadre d'une utilisation normale du matériel. En cas de réparation effectuée par LASER SERVICE sur un appareil pendant la période de garantie, cela ne vaut aucunement prolongation de celle-ci.
15. Si le Client entend exercer une action judiciaire, il doit impérativement s'engager dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai son action sera prescrite.
16. La marchandise comportant de façon reconnue, un défaut de conformité signalé dans le délai sus indiqué, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Règlement des factures

17. Les paiements sont dus à réception de facture (sauf accord particulier écrit).
18. Les paiements ne sont considérés comme effectués dès lors que la somme est réellement sur notre compte et non à réception du chèque.
19. Tout retard de règlement d'une facture autorise LASER SERVICE, sous réserve de tous ses droits et actions, à suspendre toute livraison et prestation jusqu'au règlement total.
20. **Pénalités pour paiement tardif** : Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 7 points, calculée au prorata temporis sur les sommes restant dues.
21. **Clause pénale** : Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., restée vaine, l'exigibilité, à titre de dommage et intérêts, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.
22. **Clause de déchéance du terme** : Tout retard de paiement entraîne pour le vendeur l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par l'acheteur.
23. **Clause résolutoire** : Faute par l'acquéreur d'effectuer le paiement à l'échéance la vente sera résolue « de plein droit » si bon semble au vendeur, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure, rappelant l'intention, pour le vendeur, de se prévaloir de la présente clause, et demeurée infructueuse.

Compétence territoriale

24. Tout litige ou éventuelle contestation concernant l'application du présent contrat sera porté devant les Tribunaux de Commerce de l'Essonne ou de Paris, seuls compétents. Toutes les ventes et prestations conclues par LASER SERVICE sont soumises à la loi française.

CONDITIONS PARTICULIERES DE MAINTENANCE

Devis

25. Pour l'établissement d'un devis, la technicité des matériels requiert le plus souvent leur démontage.
26. Tous les devis de réparation pour un matériel sont facturés. Un acompte pourra être exigé.
27. En cas de refus d'un devis, LASER SERVICE peut facturer le remontage du matériel.

28. Un appareil, dont le devis est refusé ou laissé sans suite, reste à la disposition du Client pendant 1 an, en l'état. Les frais de récupération et rapatriement sont à la charge du Client.

Interventions et déplacements

29. Pour toute demande d'intervention, le Client s'engage à définir précisément les dysfonctionnements qu'il relève sur le matériel à réparer et à prendre à sa charge les frais supplémentaires occasionnés par une mauvaise description des problèmes rencontrés.
30. A réception d'une demande d'intervention d'un Client, LASER SERVICE est seule habilitée à définir le degré d'urgence de cette intervention et planifie celle-ci au mieux de ses disponibilités.
31. Les délais d'intervention varient selon l'urgence et la proximité géographique du Client.
32. Les interventions peuvent être effectuées sur site ou dans nos locaux. Lors des réparations dans nos locaux, les appareils voyagent aux risques et périls du propriétaire. Il appartient au propriétaire de les assurer.
33. Les interventions sont effectuées selon différents niveaux de priorités « Urgence », « Dés que possible » ou « Tournée ». Ces conditions d'intervention qui correspondent à des délais et tarification différents, sont définies dans les tarifs fournis au Client. Toutefois seules les révisions ne peuvent être prises en compte dans le cadre « Tournée ».
34. L'utilisateur devra mettre les matériels à la disposition des techniciens de LASER SERVICE durant le temps nécessaire, pour leur permettre d'assurer l'entretien conditionnant le bon fonctionnement de l'équipement.
35. Les éventuelles visites de maintenances préventives seront effectuées à la date choisie par LASER SERVICE en accord avec le service concerné.
36. Les heures de travail effectives sont 9h-12h30 et 13h30-17h pour les jours ouvrables (du lundi au vendredi).
37. Au-delà de la 7ème heure de travail journalier, un forfait de séjour est systématiquement appliqué afin de couvrir les frais supplémentaires (restauration, hôtellerie etc....).
38. Les interventions de dépannage hors heures effectives, ainsi que durant les jours de repos sont majorées suivant les dispositions légales des conventions collectives.
39. Les interventions nécessitant des heures supplémentaires seront facturées selon le taux des heures supplémentaires en vigueur.
40. LASER SERVICE se réserve le choix de l'hôtel et du moyen de transport le plus approprié.
41. Les forfaits de déplacements couvrent la restauration et le temps de voyage du ou des intervenants. Ils sont à la charge du Client et sont facturés au forfait.
42. Les forfaits de séjour couvrent les frais d'hôtellerie et de séjour nécessaires à la continuité de l'intervention, sur une ou plusieurs journées supplémentaires, et sont à la charge du Client.
43. A l'occasion d'une intervention, si le dépannage doit être effectué dans nos locaux, le technicien peut emporter directement l'appareil. Dans ce cas, une assurance port, permettant de garantir le matériel pendant le transport peut être facturée.
44. Dans le cas de pannes erratiques ou répétitives dans un délai de 2 mois suivant la dernière intervention, LASER SERVICE limite la facturation pour toutes les interventions concernant ce même problème et uniquement celui-ci à un forfait correspondant au montant annuel d'un *contrat tous risques* pour ce type de matériel (cf. art.61).

Garantie après intervention

45. Les interventions sont garanties 60 jours (main d'œuvre) pour les problèmes précisément signalés par le Client, sauf réserve écrite sur le rapport d'intervention ou la facture. En sont exclus, les dysfonctionnements non signalés.
46. La durée de la garantie n'est pas prolongée en cas de non utilisation de l'appareil.
47. La garantie ne s'applique que pour les appareils régulièrement et légalement révisés.
48. La garantie ne couvre que la main d'œuvre et les pièces éventuellement remplacées. La garantie des pièces détachées est fixée par le constructeur. LASER SERVICE n'assume en aucun cas le prolongement de garantie pour les pièces détachées.
49. La garantie ne s'applique que pour les factures réglées dans les délais.
50. Les optiques et consommables ne sont pas garantis (comme d'usage).
51. Les interventions relevant de la garantie sont effectuées dans les mêmes conditions de déplacement et de délais que celles pratiquées lors de l'intervention initiale.
52. L'intervention d'un tiers sur un appareil, sans l'accord écrit de LASER SERVICE, annule la garantie.
53. La garantie ne s'applique pas en cas de bris ou casse quels qu'ils soient (transport, utilisation, etc....) et en cas d'utilisation non conforme aux directives constructeur.

Prêts éventuels

54. Les prêts de pièces ou d'appareils sont effectués sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit s'assurer de leur bonne conservation et utilisation.
55. Les appareils et pièces doivent être assurés par l'utilisateur.
56. A réception d'un devis, le Client dispose de dix jours pour l'accepter ou le refuser ; au-delà, LASER SERVICE se réserve le droit de facturer le temps de mise à disposition des matériels confiés.
57. Toutes pertes, non restitutions, restitutions tardives ou détérioration seront facturées.

Réception et Stockage du matériel en nos locaux

58. Aucun matériel ne doit être retourné sans l'accord de LASER SERVICE qui confirmera sa prise en charge par un numéro de retour.
59. Les matériels ne sont acceptés en nos locaux pour réparation ou évaluation qu'après un devis. Les frais d'évaluation de devis et de réexpédition sont de fait acceptés par l'expéditeur. Les matériels peuvent ensuite être tenus à disposition ou renvoyés au Client en l'état et à ses frais.
60. Si le Client laisse sans réponse une offre de devis de réparation pendant plus de trois mois, LASER SERVICE est en droit de facturer les frais de magasinage du matériel.
61. Tout matériel abandonné en nos locaux peut être détruit par nos soins après un an.

Contrats de maintenance

62. Indépendamment de ses prestations de maintenance ponctuelles, LASER SERVICE propose 4 formules de contrats de maintenance qui font l'objet de conditions particulières écrites et approuvées par les deux parties :
 - *Contrat contrôle "dit" externe conformément à la réglementation*
 - *Contrat préventif (ne couvre que la maintenance préventive et exclut donc toute maintenance curative et toutes pièces)*
 - *Contrat préventif et curatif (main d'œuvre et déplacement compris pour tous appels justifiés. Le coût des pièces détachées n'étant pas compris)*
 - *Contrat tous risques (sauf certaines cas, préventif compris et pièces comprises, toutefois certaines pièces peuvent être exclues dans certaines conditions)*

Clause de réserve de propriété

63. LASER SERVICE se réserve la propriété du matériel livré, y compris les pièces détachées, jusqu'au paiement complet du prix en principal et accessoires. Il est formellement convenu que les risques sont transférés à l'acquéreur au moment de la sortie des marchandises des locaux de LASER SERVICE. En cas de défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance convenue, LASER SERVICE pourra reprendre possession des marchandises impayées. Le coût de cette reprise et celui de l'éventuelle procédure pour ce faire seront à la charge de l'acquéreur (Loi n°80-335 du 12 mai 1980).